

FORMATION CONTINUE/TABLEAU DES CATÉGORIES D'AUTORISATION

Catégorie d'autorisation	Type de client	Exigence de formation en conformité	Exigence de perfectionnement professionnel
Représentant inscrit	Détail	Oui	Oui
Représentant inscrit	Institutionnel	Oui	Non
Représentant en placement	Institutionnel ou détail	Oui	Non
Négociateur	Sans objet	Oui	Non
Surveillant de RI qui traitent avec des clients de détail	Sans objet	Oui	Oui
Surveillant de RI ou de RP qui traitent avec des clients institutionnels	Sans objet	Non	Non
Surveillants qui surveillent uniquement des RP qui traitent avec des clients de détail	Sans objet	Oui	Non
Surveillants qui surveillent uniquement les opérations sur options	Sans objet	Oui	Non
Surveillants qui surveillent uniquement les contrats à terme et les options sur contrats à terme	Sans objet	Oui	Non
Surveillants qui surveillent uniquement les comptes gérés	Sans objet	Non	Non
Surveillants qui surveillent l'ouverture des nouveaux comptes et l'activité des comptes en vertu de l'article 2 de la Règle 1300; surveillants des comptes carte blanche en vertu de l'article 4 de la Règle 1300; surveillants responsables de l'approbation préalable de la publicité, de la	Sans objet	Non	Non

documentation commerciale et de la correspondance, y compris des rapports de recherche, en vertu de l'article 7 de la Règle 29 et de la Règle 3400			
Personne désignée responsable	Sans objet	Oui	Non
Chef de la conformité	Sans objet	Oui	Non
Les participants inscrits dans plus d'une catégorie doivent satisfaire aux exigences de formation continue de la catégorie la plus exigeante. À titre d'exemple, un participant approuvé comme personne désignée responsable et représentant inscrit doit satisfaire aux exigences du programme de conformité et du programme de perfectionnement professionnel.			

Dernière mise à jour : 10 février 2010